

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 984

présenté par
Mme Berthelot, M. Letchimy, M. Tourtelier, M. Brottes
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 20

Après le mot :

« régionale »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« élaborée en concertation avec les instances locales qui ont ou se verront reconnaître une compétence dans le domaine du développement durable »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif que les porteurs d'enjeux dans le domaine de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation de la biodiversité participent à cette élaboration.